

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 384

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que ce texte semble vouloir être plus protecteur pour l'enfant et viser à son intérêt, il est difficilement compréhensible de lui permettre d'être adopté par des parents âgés, qui pourraient être ses grands-parents.

Or malgré les précautions prises dans le texte, c'est ce à quoi conduit cet ajout au texte initial.

L'adoption est un engagement à long terme et il convient d'assurer à l'enfant adopté, autant que faire se peut, d'avoir des parents en âge de s'occuper de lui le plus longtemps possible

Pour son adaptation et son intégration, il convient aussi de lui éviter un trop grand décalage de génération entre lui et ses parents adoptifs.

C'est pourquoi cet amendement vous propose de rétablir l'écart d'âge prévu dans le texte initial entre le plus jeune des adoptants et le plus jeune des enfants.